

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Jeu avec obligation d'achat</b><br/><b>« Avec Bosch Car Service / Noël avant l'heure »</b><br/><b>Règlement complet</b></p> |
|---|

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ROBERT BOSCH France, société par actions simplifiées au capital de 140 400 000 € dont le siège social est au 32 Avenue Michelet 93404 Saint Ouen Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572067684 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du **05/12/2017 au 31/01/2017** inclus, ci-après désigné « **Bosch Car Service / Noël avant l'heure** » en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco.

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au Jeu, détentrice d'un permis de conduire de catégorie B et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres du personnel des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu.

#### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU**

- Ce Jeu est annoncé sur : les sites internet <http://boschcarservice-noel2016.fr/> , [www.boschcarservice.fr](http://www.boschcarservice.fr) ainsi que <https://www.facebook.com/BoschAutoFrance> et <http://www.allogarage.fr/>

Photos non contractuelles.

Les 50 lots Bosch mis en jeu sont les suivants :

- Deux (2) Combinés réfrigérateur-congélateur KGN36NL30 d'une valeur unitaire de 514€ ttc\*
  - Un (1) lave-vaisselle SMS54M52EU d'une valeur unitaire de 465€ ttc\*
  - Deux (2) Tondeuses Rotak 37 LI d'une valeur unitaire de 459€ ttc\*
  - Deux (2) Aspirateurs BGS5230S d'une valeur unitaire de 299€ ttc\*
  - Un (1) robot Kitchen machine Silver MUM 58244 d'une valeur unitaire de 270€ ttc\*
  - Cinq (5) Pistolets à peinture PFS 5000 E d'une valeur unitaire de 160€ ttc\*
  - Cinq (5) Tailles-haies filaire AHS 55-26 d'une valeur unitaire de 140€ ttc\*
  - Quatre (4) nettoyeurs haute-pression AQT 33-11 d'une valeur unitaire de 79€ ttc\*
  - Quatre (4) Isio Set 2 lames Taille haies sans fil d'une valeur unitaire de 69€ ttc\*
  - Quatre (4) Grille-Pains Styline TAT8613 d'une valeur unitaire de 65€ ttc\*
  - Quatre (4) Bouilloires Styline TWK8613P d'une valeur unitaire de 62€ ttc\*
  - Quatre (4) Visseuses sans fil PSR Select 0603977000 d'une valeur unitaire de 49€ ttc\*
  - Quatre (4) Perceuses à percussion PSB 530 RE d'une valeur unitaire de 55€ ttc\*
  - Quatre (4) Visseuses sans fil IXO V classique d'une valeur unitaire de 43€ ttc\*
  - Quatre (4) Laser ligne et point PLL 1 P d'une valeur unitaire de 39€ ttc\*
- \*Prix indicatifs conseillés

Le présent Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, lié, associé ou administré par Facebook.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour participer, il suffit de :

1. Pratiquer une intervention atelier pièces et main-d'œuvre incluant au minimum dans la facturation une pièce Bosch, dans l'un des garages du réseau Bosch Car Service.
2. Rendez-vous sur le site <http://boschcarservice-noel2016.fr/> à partir du 5 Décembre 2016 et jusqu'au 31 Janvier 2017. La prestation devra être réalisée et facturée entre le 1 Décembre 2016 et le 31 Janvier 2017.
3. Remplir les champs obligatoires.
4. Télécharger votre preuve d'achat et valider.

La facture (preuve d'achat), devra comporter, votre nom, prénom, adresse postale.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort désignant les gagnants du Jeu, sera effectué au plus tard la première quinzaine du mois suivant la date de clôture du Jeu. Les gagnants se verront attribuer les lots par ordre de tirage au sort et selon l'ordre de la liste établie dans l'article 3.

Par conséquent, cinquante (50) gagnants seront tirés.

Les gagnants ne pourront demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière. Les gagnants se verront livrer de leur lot dans un délai de 2 mois à compter du tirage au sort.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou des points de ventes la dotation ne pouvait être remise à un gagnant, cette dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

#### **ARTICLE 6 : REPARTITION DES LOTS**

Le tirage au sort, sera effectué par huissier. La Société Bosch ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de destruction des formulaires.

Les lots seront livrés au plus tard fin Mars 2017, à la date de rendez-vous convenue entre le gagnant et le Bosch Car Service ayant effectué l'opération.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les garages Bosch Car Service ayant réalisé les prestations ainsi que le nom des gagnants seront communiqués sur le site national [www.boschcarservice.fr](http://www.boschcarservice.fr)

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS (France).

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du Jeu sur le site : [www.boschcarservice.fr](http://www.boschcarservice.fr) et/ou sur le site [www.huissiers.fr](http://www.huissiers.fr)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être adressée auprès de ROBERT BOSCH France, AA/SEW-WSC, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom et même adresse postale).

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce Jeu doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse suivante : ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) .Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date des tirages au sort. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu ou -pour des raisons de confidentialité- le nom du gagnant.

#### **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les huit (8) jours maximum suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

**IMPORTANT** : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et participer au Jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du Jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice ou le point de vente à utiliser à titre publicitaire dans le cadre limité de la promotion du présent Jeu son nom, son adresse, et sa photographie, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

## **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.